



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Approbation de la convention avec la ville de Bourg-la-Reine relative à la scolarisation d'enfants réginauburgiens au sein de l'école du petit Chambord de Sceaux**

Séance du 15 février 2018

Convocation du 9 février 2018

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le neuf février se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vignerou, Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, MM. Xavier Tamby, Othmane Khaoua, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par Mme Catherine Arnould,  
M. Jean-Pierre Riotton par M. Jean-Philippe Allardi,  
Mme Sakina Bohu par Mme Pourcelot,  
M. Thibault Hennion par M. Jean-Louis Oheix,  
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Chantal Brault,  
M. Timothé Lefèbvre par M. Francis Brunelle,  
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier,  
M. Christian Lancrenon par M. Thierry Legros

Etait absente :

Mme Catherine Lequeux

Secrétaire de séance :

M. Benjamin Lanier

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 15 février 2018

**OBJET : Approbation de la convention avec la ville de Bourg-la-Reine relative à la scolarisation d'enfants réginaburgiens au sein de l'école du petit Chambord de Sceaux**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Chantal Brault,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-30,

Vu le code de l'Éducation, notamment ses articles L212-2, et L212-8,

Considérant que les villes de Sceaux et de Bourg-la-Reine partagent des objectifs communs et s'attachent à répondre aux besoins de leurs populations de la manière la plus efficiente possible notamment par la mutualisation de moyens disponibles,

Considérant que la ville de Sceaux dispose d'une capacité d'accueil supplémentaire dans ses écoles,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention entre les villes de Sceaux et Bourg-la-Reine autorisant la scolarisation d'enfants réginaburgiens au sein de l'école primaire du petit Chambord de Sceaux.

AUTORISE le maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*Muriel Land*